



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS ÎLE D'ORLEANS
M.R.C. ÎLE D,ORLÉANS

ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2003

N° de résolution
ou annotation

À l'assemblée spéciale du Conseil municipal de Saint-François île d'Orléans tenue le 18 décembre 2003 à 20 h à la salle municipale étaient présents. Dominique Labbé, Martin Giguère, Lina Labbé, Lauréanne Dion, sous la présidence du maire Yoland Dion.

Jacques Drolet, q

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du budget de la municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2004.
3. Adoption du règlement pour déterminer le taux de taxe, nombre de versement, intérêt, taxe sur ordures.
4. Période de Questions. Les délibérations et la période de questions lors de cette session porteront exclusivement sur le budget.
5. Levée de l'assemblée

ITEM 1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDE DU JOUR

Il est proposé par Lina Labbé appuyé par Jacques Drolet que l'ordre du jour présenté soit adopté.

Adopté à l'unanimité

ITEM 2 ADOPTION DU BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2004

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-François I.O. prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

Il est proposé par Martin Giguère et secondé par Jacques Drolet que le budget de l'exercice financier 2004 soit accepté tel que présenté.

Résolu unanimement.

ÉTAT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2004

BUDGET DES REVENUS 2004

ÉTAT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2004.

BUDGET DES REVENUS -2004

TAXES

| | |
|--------------------------|------------|
| FONCIÈRES GÉNÉRALES | 304 636 \$ |
| TARIFICATION - ORDURES | 65 733\$ |
| TARIFICATION - ROULOTTES | 1 800 \$ |

03-131

03-132



N° de résolution
ou annotation

ARTICLES 33 & 205

- \$

PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

TENANT LIEU TAXES FONCIERES (Art 254)

2 000 \$

TAXE, GAZ & ÉLECTRICITÉ - (Art 230)

1 500 \$

AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES

INTÉRÊTS PLACEMENTS & ARRÉRAGES

1 500 \$

LICENCES & PERMIS

3 000 \$

DROIT DE MUTATION IMMOBILIÈRE

6 000 \$

CONTRAT HALTE

1 200 \$

LOCATION DE SALLE

3 500 \$

DIVERS

12 100 \$

AFFECTATION DU SURPLUS

SURPLUS AFFECTÉ À L'EXERCICE

— \$

TOTAL DES RECETTES & AFFECTATIONS

402 969 \$

BUDGET DES DÉPENSES - 2001

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - 02.100.00

LÉGISLATION - 02.100.00

Rémunération - maire – conseillers

18 000 \$

Allocation de dépenses

1 200 \$

Allocation de dépenses conseillers

500 \$

GESTION FINAN. & ADMINISTRATIVE - 02.130.00

Rémunération sec-trésorier

18 965 \$

Cotisations de l'employeur

4 300 \$

Frais de déplacement

700 \$

Frais de poste

1 000 \$

Téléphone

3 100 \$

Information (journal municipal)

1 500 \$

Vérification comptable

3 000 \$

Système informatique

3 000 \$

Formation et perfectionnement

1 200 \$

Assurances

11 650 \$

Cotisations à des associations

425 \$

Entretien ameublement de bureau

350 \$

Location photocopieur

1 510 \$

Fourniture de bureau

2 700 \$

GREFFE - 02.140.00

Droit de mutation

150 \$



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

ÉVALUATION - 02.150.00

Services professionnels 20 000 \$

AUTRES - 02.190.00

Services juridiques 2 000 \$
Quote-part MRC - générale 31 184 \$
Dons & Subventions 2 000 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE - 02.200.00

POLICE - 02.210.00

Inspecteur agraire 500 \$
Services de la police - SQ 72 527 \$
Comité d'urgence 1 500 \$

PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - 02.220.00

Services payés à d'autres municipalités 36 500 \$
Citerne municipale 5 000 \$

TRANSPORT - 02.300.00

VOIRIE MUNICIPALE - 02.320.00

Rémunération employé municipal 600 \$
Entretien chemins 5 500 \$
Affiches rues 100 \$

ENLÈVEMENT DE LA NEIGE - 02.330.00

Contrat enlèvement de la neige 21 560 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES - 02.340.00

Contrat d'entretien 2 000 \$
Électricité 9 010 \$

AUTRES - 02.390.00

Communauté métropolitaine de Québec 3 786 \$
Transport adapté 519 \$

HYGIÈNE DU MILIEU - 02.400.00

COLLECTE ET TRANSPORT DÉCHETS DOMESTIQUES

Contrat enlèvement des vidanges 65 733 \$



N° de résolution
ou annotation

URBANISME ET MISE EN VALEUR TERRITOIRE - 02.600.00

URBANISME ET ZONAGE - 02.610.00

| | |
|-------------------------|----------|
| Services professionnels | 2 500 \$ |
| Comité d'embellissement | 1 500 \$ |

PROMOTION ET DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL - 02.620.00

| | |
|--------------------------|------|
| Quote part MRC (Solides) | - \$ |
|--------------------------|------|

LOISIRS ET CULTURE - 02.700.00

CENTRE COMMUNAUTAIRE - 02.701.20

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Dépenses d'édifice (Annexe B) | 25 500 \$ |
| Journée Familiale | 500 \$ |

PATINOIRE - 02.701.30

| | |
|-----------------------|----------|
| Contrat à forfait | 3 300 \$ |
| Articles de sport | 1 000 \$ |
| Déneigement patinoire | 900 \$ |

PARCS ET TERRAINS DE JEUX - 02.701.50 (HALTE ROUTIÈRE)

| | |
|--------------------------|----------|
| Contrat à forfait | 2 000 \$ |
| Entretien et réparations | 1 500 \$ |
| Électricité | 1 200 \$ |

BIBLIOTHÈQUE - 02.702.30

| | |
|---|----------|
| Services payés à d'autres municipalités | 3 800 \$ |
|---|----------|

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS



N° de résolution
ou annotation

03-133

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

| | |
|------------------------------------|-------------------------|
| EBÉNIS I'ERIE | <u>250.00 \$</u> |
| GARAGE, ÉPIECRIE RESTAURANT | <u>300.00 \$</u> |
| CAMPING | <u>350.00 \$</u> |
| RÉSIDENCE | <u>196.72\$</u> |
| ROULOTTES | <u>75.00\$</u> |

**ITEM 3 ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LE TAUX DE TAXE,
NOMBRE DE VERSEMENT, INTÉRÊT, TAXE SUR ORDURE.**

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à l'assemblée régulière du 1 décembre 2003

Il est proposé par Martin Giguère appuyé par Dominique Labbé que le règlement no 03-46 taux de taxe pour l'année 2004, soit adopté tel que rédigé ci-dessous.
Résolu unanimement.

RÈGLEMENT # 03-46

**REGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2004**

PROCÉDURES

| | |
|-----------------------|------------------|
| AVIS DE MOTION | 1 décembre 2003 |
| ADOPTION DU REGLEMENT | 18 décembre 2003 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR | 19 décembre 2003 |

ARTICLE 1 TAXE FONCIÈRE

Qu'une taxe de .6945 c/ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2004, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François I.O.

ARTICLE 2 TAXE COMPENSATION

Qu'une taxe de compensation pour services municipaux soit imposée et prélevée aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visé à l'un des paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204 pour toute l'année fiscale 2004. Une compensation sera également imposée aux propriétaires de terrains situés sur son territoire visé au paragraphe 12 de l'article 204, le taux que la municipalité fixe est celui de la foncière général soit entre 0.40 c/ et 0.60 c/ du 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.
« 0.60 étant le taux maximum prévu au code municipal ».

ARTICLE 3 TARIF POUR LES ORDURES



N° de résolution
ou annotation

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2004, selon les modalités du règlement en vigueur.

a) Usagers ordinaires :

La compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non comprise dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent articles est de 196.72 \$

b) Usagers spéciaux

Ébénisterie 250.00 \$

Garage Épicerie, restaurant 300.00\$

Camping 350.00\$

ARTICLE 4

TARIF POUR LES ROULOTTES

Qu'un tarif mensuelle de 10 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2004, ainsi qu'un tarif annuel de 75 \$ en compensation pour les ordures.

Pour tout propriétaire de roulotte située sur le territoire de la Municipalité de Saint-François I.O. selon les modalités du règlement en vigueur.

ARTICLE 5

TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt de 1.5 % par, mois soit 18 % par année, soit appliqué pour tout compte passé dû à la Municipalité de Saint-François I.O. pour l'année fiscale 2004.

ARTICLE 6

NOMBRE DE VERSEMENT

Si le total des taxes foncières municipales de l'année en cours est inférieur à 300 \$ ce compte est payable en un seul versement dans les trente jours de la date de l'envoi. Si le total des taxes foncières municipales de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$ ce compte peut-être payé en deux (2) versements dont le premier est dû à la réception du comptes, le deuxième est exigé le premier juillet 2004.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ITEM 4 PÉRIODE DE QUESTIONS » Les délibérations et la période de questions lors de cette session porteront exclusivement sur le budget.

ITEM 5 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Lina Labbé il est 8 h 25.
Résolu unanimement.

03-134